Image not found or type unknown

Renouvèlement de titre de séjours salarie

Par **bachiramc**, le **12/10/2011** à **13:21**

Bonjour,
Je suis Algérien. Je travail dans une agence web (informatique). J'ai réussi à obtenir un titre de séjours salarie le 15/12/2010 avec un CDI 2500 EUROS /Mois.
Actuellement je travail chez la même agence en temps partiel et je touche 1750 EUROS /Mois.
Y-a-il un risque de renouveler mon titre de séjours avec les fiche de paies de1750 € ?

Merci d'avance
Cordialement

Par **Domil**, le **12/10/2011** à **15:37**

Il y a toujours un risque, d'autant qu'avec ce que vous racontez, on a l'impression que votre employeur a mis le salaire qu'il fallait pour avoir le titre de séjour et que juste derrière, sous le fallacieux prétexte du temps partiel (alors que vous devez largement dépasser un temps complet, on sait comme ça se passe dans ce secteur), il a baissé votre salaire

Par **bachiramc**, le **12/10/2011** à **16:36**

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés